



Fédération Royale Belge de Gymnastique asbl Koninklijke Belgische Turnbond vzw

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Adopté par le Conseil d'administration du 8 décembre 2011

COMPETENCES ET COMPOSITION DES ORGANES ET COMMISSIONS

1. Conseil d'Administration

1.1. Composition

- Présidents FfG/GYMFED
- Deux administrateurs FfG et deux administrateurs GymFed
- Directeur général FfG/GymFed
- Directeur du Sport de Haut Niveau FfG/GymFed

Tous les administrateurs s'expriment dans la langue nationale de leur choix.

Parmi ceux-ci, le CA FRBG désigne 1 Secrétaire général et 1 Trésorier pour le cycle olympique.

Après chaque cycle olympique, les désignations sont inversées, sauf accord contraire des 2 ailes.

1.2. Tâches

La FRBG est la structure "faîtière" de la FfG et de la GYMFED. La FfG et la GYMFED sont les deux fédérations reconnues (de Niveau 1) par les Communautés. La FRBG est la seule fédération belge reconnue par la FIG, l'UEG et le COI.

Le Conseil d'administration:

- Gère la fédération indépendamment de l'appartenance à une aile.
- Assure la bonne préparation des équipes nationales et le bon déroulement de toute organisation nationale.
- Désigne, dans les disciplines où il l'estime nécessaire, un headcoach et un adjoint nommé pour 1 cycle olympique, avec évaluation intermédiaire annuelle (après les objectifs majeurs) et évaluation approfondie en fin de cycle olympique.
- Définit la politique nationale tant administrative que technique ainsi que les stratégies à suivre.
- Est responsable de la mise en place d'un cadre compétent par lequel sont exécutées les décisions dans les limites définies par le CA.
- Convoque l'assemblée générale.
- Soumet les comptes annuels et le budget à l'approbation de l'assemblée générale.
- Elabore et approuve le règlement d'ordre intérieur et veille à ce qu'il soit respecté.
- Approuve, pour chaque discipline, les procédures de sélection et les conditions de participation aux compétitions internationales (EYOF, CE, WAGC, CM, YOG) et les communique aux ailes qui se chargent de les communiquer à leurs clubs affiliés.
- Vérifie la légalité des procédures de sélection sur le plan juridique, l'égalité des chances de chaque gymnaste et la bonne application de la procédure.
- Définit la stratégie en ce qui concerne le sponsoring et les medias.
- Nomme les membres des commissions techniques.
- Donne les autorisations pour les organisations de tournois internationaux.

1.3. Procédure de décision

- Les principes généraux sont inscrits dans les statuts (article 11).
- Si le CA ne parvient pas à prendre une décision pour cause de parité des votes, les deux présidents se réunissent et mettent tout en œuvre pour trouver une solution.
- Si aucune décision ne peut être prise à l'issue de la réunion entre les deux présidents, le dossier sera envoyé au BAS pour décision.
- Les décisions sont consignées dans un procès verbal signé au terme de la réunion par les deux présidents et seront communiquées aux administrateurs et techniciens concernés des deux ailes.

1.4. Tâches spécifiques

• Co-présidents

- Les présidents FfG et GYMFED fonctionnent en tant que co-présidents.
- Ils président de commun accord l'assemblée générale, les réunions du C.A. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

- Ils représentent la fédération auprès de la FIG, de l'UEG, du COIB et des sponsors, et décident en CA de la répartition des tâches.
- Ils stimulent le travail des différentes commissions et veillent au respect des compétences décrites.
- **Secrétaire général**
 - Est membre de l'autre aile que celle du trésorier.
 - Est aidé dans sa tâche par un employé de l'autre aile pour la gestion quotidienne.
 - Est responsable de la gestion administrative.
 - Publications légales.
 - Préparation des réunions de CA.
- **Trésorier**
 - Est membre de l'autre aile que celle du secrétaire général.
 - Est aidé dans sa tâche par un employé de l'autre aile pour la gestion financière.
 - Est responsable de la gestion financière et comptable.
 - Contrôle et surveillance des paiements.
 - Etablit et contrôle le budget.
- **Fonctionnement du Secrétariat**
 - Toute correspondance entrante ou sortante au nom de la FRBG doit automatiquement être communiquée à l'autre aile.
 - Les courriers qui engagent la FRBG auprès d'instances internationales doivent obtenir l'aval des deux ailes avant envoi.
 - Le secrétariat administratif est sous la responsabilité d'une des 2 ailes pour un cycle olympique
 - Le secrétariat technique GAF/GAM est sous la responsabilité de l'autre aile pour la même période.
 - Le secrétariat technique des autres disciplines est sous la responsabilité d'une des deux ailes, après accord du CA FRBG. L'accord n'est revu qu'à la demande d'une des deux ailes.
 - Toutes les disciplines ne peuvent être gérées par la même aile.
 - Le partage des secrétariats est tel que les tâches sont exécutées équitablement des 2 côtés sans nécessité de compensation financière.

2. Commissions techniques nationales

2.1. Définition

- Les Commissions techniques nationales (CTN) sont au nombre de 6 et reprennent les disciplines suivantes : Gymnastique Artistique Féminine, Gymnastique Artistique Masculine, Gymnastique Rythmique, Trampoline, Tumbling, Acro.
- Les CTN fonctionnent dès le moment où les deux ailes ont des représentants en division nationale.

2.2. Composition (3 personnes par aile)

- Les coordinateurs techniques (FfG et GymFed)
- Le headcoach et son adjoint ou les responsables de commissions, ou leur délégué (FfG et GymFed)
- 1 responsable juges FfG et GymFed
- 1 personne supplémentaire (expert) peut être invitée si nécessaire (sans droit de vote)

2.3. Tâches

- Etablit le programme technique national dans toutes les catégories (sauf FIG) au plus tard pour le 30 juin de la saison précédente (sauf accord des directeurs généraux des 2 ailes sur une autre date).
- Détermine les minima et le nombre de gymnastes pour les compétitions nationales.
- Organise ou supervise l'organisation des championnats nationaux.
- Etablit le calendrier national et le propose au CA.
- Le sport de haut niveau n'est pas de la responsabilité de la CT nationale.

2.4. Tâches spécifiques

• **Coordinateurs techniques :**

- Réunissent les membres des commissions techniques, et éventuels experts, au minimum deux fois par an.
- Président la réunion (en alternance).
- Assurent le secrétariat de la commission (en alternance) :
 - Etablissent l'ordre du jour des réunions en accord avec l'autre aile

- Envoyent les convocations
- Rédigent le rapport et le font approuver par les membres de la commission avant diffusion dans les 2 ailes
- Sont responsables de l'exécution des décisions dans chaque aile.
- **Headcoach et headcoach adjoint :**
- Sont les garants que les programmes nationaux soient en phase avec le développement du haut niveau.
- **Responsables juges**
- Coordonnent ensemble le jugement lors des compétitions nationales.
- Sont les garants d'un jugement correct lors des compétitions nationales.

3. Gestion du sport de haut niveau

3.1. Co-direction technique nationale

- Est constituée des Directeurs du sport de haut niveau des 2 ailes.
- Assure un management national pour sélectionner la meilleure équipe belge pour toutes les compétitions internationales, sans lobbying pour une aile.
- Etablit un calendrier annuel des échéances des procédures de sélection.
- Soumet à l'approbation du CA les procédures de sélection et les sélections nominatives pour toutes les compétitions internationales majeures.
- Est l'interlocuteur du headcoach pour toute question liée à une sélection nationale (présentation des procédures de sélection, sélections nominatives et/ou autre problématique liée à la sélection).
- Désigne les chefs de délégation pour les compétitions internationales majeures.

3.2. Headcoach

- Est responsable de la sélection du noyau national, de la planification à long terme et à court terme (entraînements, stages, tests, compétitions) des gymnastes sélectionnés, après consultation obligatoire de l'adjoint, et après validation budgétaire par la co-direction nationale, chacune dans leur budget.
- Propose à la co-direction technique nationale les procédures de sélection pour les grandes compétitions internationales (normes de sélection, entraînements, stages, tests, compétitions), après consultation obligatoire de l'adjoint, et en tenant compte des objectifs de haut niveau fixés par la FRBG.
- Désigne la délégation, y compris les membres du jury (sauf chef de délégation), détermine les dates de départ et de retour, après consultation obligatoire de l'adjoint.
- Est responsable de la sélection finale et des résultats obtenus.
- Fait rapport au CA de l'évaluation de la compétition.
- Est évalué par le CA tous les 4 ans, en fin de cycle olympique.

Les headcoaches doivent - et doivent pouvoir - travailler en toute indépendance, dans l'intérêt de tous les gymnastes belges, et dans l'intérêt de toute équipe belge.

3.3. Secrétariat haut niveau national :

- Exécute les décisions du headcoach et de la co-direction technique nationale.
- Gère les inscriptions auprès de la FIG et de l'UEG dans les délais prévus.
- Organise les déplacements.
- Est responsable des équipements pour les compétitions internationales majeures, en collaboration avec le headcoach.
- Veille à ce que chaque délégation parte avec un dossier administratif complet (drapeau, hymne nationale, assurance, cadeaux, etc.).
- Envoie copie de chaque courrier à l'autre aile.

4. Commission Gymnaestrada

4.1 Définition

La commission de gymnastique générale est composée de 4 membres, deux de chaque aile, et son fonctionnement est limité à l'organisation générale de la participation à la Gymnaestrada.

4.2. Composition

- Chef de délégation
- Responsable technique
- 1 délégué FfG et 1 délégué GymFed

4.3. Fonctionnement

- La commission rapporte directement au CA via le coordinateur ou le responsable technique.
- Le secrétariat est assuré par l'aile du coordinateur.
- Les membres doivent être bilingues et connaître les techniques des disciplines de gymnastique générale.

4.4. Description des tâches

- **Le chef de délégation**
 - Convoque la commission.
 - Etablit l'ordre du jour en concertation avec le responsable technique.
 - Est responsable de la communication et de l'information interne et externe (réunions d'information FIG et clubs).
- **Le Responsable technique**
 - Suit tous les aspects techniques de la commission.
 - Détermine le calendrier sportif (galas, entraînements, ...).
 - Donne un avis sur base de son/sa connaissance technique aux démos gym.
- **La Commission**
 - Peut mettre en place des groupes de travail ad hoc (par ex.: exercice grand groupe, matériel, équipement, ...).
 - Organise les sélections Gymnaestrada.
 - Exécute les décisions de gestion.
 - Désigne un rapporteur en son sein.

5. Organisation d'événements

5.1. Organisation d'une grande manifestation par la FRBG (FfG et/ou GymFed)

- Chaque aile peut introduire une candidature pour l'organisation d'une manifestation internationale au nom de la FRBG.
- Après approbation du CA, la FRBG introduit la candidature, confie l'organisation à l'aile demandeuse et détermine les conditions d'organisation.

5.2. Organisation d'une grande manifestation par un club

- Tout club peut introduire une demande d'autorisation pour organiser une manifestation internationale à son aile qui transmet à la FRBG. La FRBG signifie son autorisation par écrit et stipule, si nécessaire, les conditions à respecter.

5.3. Organisation des championnats nationaux

- Les CTN sont responsables du bon déroulement technique des championnats nationaux.
- Les organisateurs doivent obligatoirement prévoir:
 - un drapeau national
 - l'hymne belge lors de la remise des prix (junior et senior)
 - accueil et présentation dans deux langues nationales (NL et FR)
 - l'invitation des membres des conseils d'administration FfG, GymFed et FRBG et des membres honoraires de la FRBG
 - 1 médaille (or-argent-bronze) aux trois premiers de chaque catégorie, des fleurs pour les podiums junior et senior (FIG), une coupe au champion junior et senior (FIG)
- Les tarifs d'entrée sont fixés par le CA pour les membres et les non membres.

6. Chef de délégation (CE, CM)

6.1. Désignation

- Est désigné au moins trois mois avant l'événement par la co-direction technique nationale.
- La désignation se passe tour à tour FfG et GYMFED par type de compétition et par discipline selon un calendrier préétabli pour le cycle olympique par le CA.
- Chaque aile est obligée de prendre son tour de rôle en cas de délégation mixte.

- Chaque aile est obligée de donner son tour de rôle à l'autre si la délégation est exclusivement composée de gymnastes de l'autre aile.
- Le chef de délégation :
 - Est disponible durant toute la durée de l'événement.
 - A des connaissances linguistiques satisfaisantes : Français-Néerlandais-Anglais.
 - A une connaissance sportive satisfaisante de la discipline concernée et une expérience utile.
- Il peut exceptionnellement être dérogé à ces règles après accord écrit entre les 2 Directeurs de Sport de Haut Niveau.

6.2. Frais

- Les frais de participation (déplacement-séjour) sont portés par l'aile du chef de délégation.
- Les frais occasionnés pour la délégation sont partagés au prorata du nombre de gymnastes de chaque aile.

6.3. Tâches

- Responsable de la délégation.
- Rôle relationnel entre le comité d'organisation et l'équipe.
- Mission protocolaire envers le comité d'organisation.
- Gère les dépenses de toute la délégation.
- **Avant le départ**
 - Doit être en possession du dossier administratif complet avant son départ (drapeau, hymne nationale, assurance, cadeaux, etc.)
- **Sur place**
 - Briefing journalier des membres de la délégation.
 - Toujours disponible et à proximité de la délégation.
 - Contacts avec la presse et les personnalités VIP.
 - Présence à tous les entraînements et compétitions (sauf en cas de réunion pour chef de délégation).
 - Organisation du temps libre.
 - Transmission journalière des informations aux départements communication FfG/GymFed selon les accords pris avant le départ.

7. Membres d'honneur

- Le conseil d'administration peut reconnaître le titre de Membre d'Honneur de la FRBG à des membres affiliés à l'une des deux ailes et n'exerçant plus de mandat au sein du CA FRBG.
 - Pour être pris en considération, les candidats doivent répondre à l'une des exigences suivantes :
 - Etre membre fondateur de l'une des deux ailes et siéger au CA FRBG.
 - Avoir fait partie du CA de la FRBG pendant une période ininterrompue de 10 ans.
 - Avoir rempli le mandat de Président, Secrétaire Général, Vice-président, Trésorier, pendant une période ininterrompue de 8 ans.
 - Avoir rendu des services exceptionnels en gymnastique.
 - Le Conseil d'administration peut accorder aux membres d'honneur, le droit de porter leur titre à titre honorifique.
 - Les membres d'honneur restent à titre permanent, membres de la FRBG, reçoivent la revue des deux ailes et sont invités personnellement aux organisations de chaque aile.
 - En session de l'Assemblée Générale annuelle, le CA peut proposer de retirer le titre de Membre d'Honneur à une personne dont les agissements auraient gravement nui aux intérêts de la FRBG ou d'une des deux ailes.
 - Cette décision doit être prise au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des voix.
-